



## Accueils périscolaires de Gresse En Vercors

A l'école, chaque jour est découpé en temps scolaires et périscolaires. Les temps périscolaires sont organisés et gérés par la municipalité, c'est à dire que les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie. Assurer ce service pour aider au mieux les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale est un engagement de la municipalité.

Nos accueils rendent accessibles des activités ludiques et de détente respectant le rythme des enfants et prennent en compte les spécificités des maternelles et des élémentaires. Activités manuelles, jeux de société, livres, jeux d'imitation, de construction, jeux sportifs, et bien d'autres choses sont proposés au libre choix des enfants. Ainsi, l'espace du périscolaire est organisé en coins (jeu d'imitation, jeu de construction, lecture, activité manuelle, etc.) pour permettre à chaque enfant de pouvoir vivre son activité sans déranger ou être dérangé et ainsi vivre de vrai moment de pause éducative et de détente.

Les temps périscolaires c'est le midi avec la restauration de 12h à 13h20 et le soir de 16h à 18h00. Ces moments sont encadrés par le personnel communal.

### Comment ça se passe?

#### Encadrement

Occasionnellement,  
l'équipe d'animation peut  
être remplacée ou  
renforcée par d'autres  
agent.e.s communaux ou  
membres de l'équipe  
municipale.

#### L'encadrement est assuré par le personnel communal avec 1 adulte pour 10 enfants.

**Annie Vallier**, ATSEM de la classe des maternelles, encadre les temps de restauration scolaire et le périscolaire du soir de 16h à 18h les mardis et jeudis.

**Audrey Vallier**, Agente postale communale, garantit la qualité du service à table, encadre les temps de restauration scolaire et intervient en renfort pour le périscolaire du soir à partir de la onzième inscription.

**Nathalie Péliissard**, Agente d'accueil de la mairie, encadre le périscolaire du soir de 16h à 18h00 les lundis et vendredis. Elle intervient en renfort pour le temps de restauration scolaire à partir de la vingt et unième inscription.

L'équipe d'encadrement travaille en collaboration avec l'équipe éducative de l'école.

Elle est toujours disponible pour un temps d'échange avec vous.

Accueil  
périscolaire  
méridien,  
la restauration  
scolaire

Lundi, mardi,  
jeudi et vendredi  
12h-13h20

Accueil  
périscolaire  
du soir

Lundi, mardi,  
jeudi et  
vendredi  
16h-18h00

Les repas du collège de Monestier de Clermont sont variés, équilibrés et préparés avec des produits de qualité. La cuisine est labellisée Ecocert en récompense de la qualité de la restauration proposée et de l'utilisation de produits bio et ou locaux. En liaison froide, la livraison des repas est assurée par les services communaux.

Il est proposé aux enfants de goûter à tout. Afin de les accompagner dans l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'autonomie, les enfants sont encouragés à participer aux différentes tâches en fonction des capacités liées à leur âge. Ils et elles pourront par exemple, aider au service, débarrasser les tables et/ou les nettoyer, aider pour le compost. Le personnel encadrant veille à ce que ces tâches soient équitablement réparties entre les enfants et exécutées dans la bonne humeur.

Après le repas, les enfants ont un temps récréatif de jeux libres en extérieur, sauf en cas de très mauvais temps.

A partir de 13h20, les institutrices prennent le relais.

Les enfants sont accueillis par le personnel d'encadrement à la sortie de leur classe à 16h. Un moment de goûter leur est proposé à table ou en extérieur.

**Pensez à leur en fournir un, la mairie n'en a pas !**

Des espaces de jeux sont à la disposition des enfants dans la salle d'activité du périscolaire, permettant aux enfants de jouer ou vaquer librement. Des activités libres ou encadrées seront proposées aux enfants, en fonction des capacités liées à leur âge. Les enfants pourront choisir de participer ou non aux activités. Toutefois, occasionnellement, et si cela est jugé nécessaire, le personnel d'encadrement pourra être amené à ne proposer qu'une seule activité obligatoire pour tous les enfants.

Pour les plus grands, un espace de travail est proposé pour pouvoir avancer leurs devoirs. Ce n'est pas une obligation, si votre enfant ne souhaite pas faire ses devoirs, les agent.e.s ne le contraindront pas.

Vous pouvez venir chercher votre enfant entre 16h et 18h00.



# Règlement intérieur Accueils périscolaires de Gresse-en-Vercors

Le présent règlement intérieur s'applique aux trois temps d'accueil périscolaires.

Il porte sur:

- Les modalités d'accès aux accueils périscolaires : périscolaire du matin, restauration scolaire et périscolaire du soir,
- La définition des règles relatives à la fréquentation des temps périscolaires.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes fréquentant les accueils périscolaires.

## Renseignements et contacts :

Mairie de Gresse en Vercors, 1 place du Docteur Cuynat à Gresse en Vercors,  
04 76 34 31 94, [gevcantineperiscolaire@gmail.com](mailto:gevcantineperiscolaire@gmail.com)

## Engagement de la famille

En signant le présent règlement intérieur et à l'inscription de leur(s) enfant(s), les parents s'engagent :

- À fournir les éléments administratifs demandés
- À satisfaire aux vaccinations prévues par les textes réglementaires
- À régler les factures établies par la Trésorerie de La Mûre au nom de la Commune de Gresse-en-Vercors
- À respecter et faire respecter le présent règlement intérieur
- À remplir la fiche sanitaire de liaison et à la transmettre à l'accueil de la mairie
- À prendre contact avec la mairie si leur(s) enfant(s) présente(nt) une allergie alimentaire, une maladie chronique avec un traitement de longue durée ou un handicap.
- À communiquer auprès de la mairie tout changement intervenant en cours d'année.

Au moment de l'inscription, vous pouvez accepter ou refuser de donner le droit à la commune de prendre des photos de votre enfant et d'utiliser les images pour ses supports de communication.

L'inscription des enfants sur les temps périscolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement, communiqué aux familles chaque année.

Le présent règlement abroge et remplace le règlement intérieur des activités périscolaires arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2014.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 2022.

## La fiche sanitaire

Les familles doivent renseigner et retourner la **fiche sanitaire** afin de permettre une intervention rapide en cas de problème médical ou d'accident et pour pouvoir vous prévenir rapidement. Elle vous permet également de transmettre à l'équipe d'encadrement toute information que vous jugez pertinente concernant votre enfant.

## Assurance scolaire

**Les enfants inscrits doivent être couverts par une assurance scolaire ou équivalente.** Cette assurance doit comprendre l'option « individuelle accident » en plus de la « responsabilité civile ». **L'attestation d'assurance doit être remise en mairie en début d'année scolaire.**

En l'absence de cette garantie, vous êtes responsables financièrement des dommages pouvant être causés par votre enfant dans le cadre de ces temps.

## Conduite en cas d'accident

En cas de petite plaie, les premiers soins sont donnés par l'agent.e et les parents seront informés en venant chercher leur enfant.

**Si la lésion semble plus grave, l'agent.e appelle le 15 et informe le plus vite possible les parents.**

## Qui peut venir chercher vos enfants?

**Seuls les adultes habilités peuvent récupérer leurs enfants à l'école.** Il s'agit des parents et des personnes majeures désignées par vous sur la fiche de votre enfant et qui est à retourner à la mairie en début d'année scolaire. Il n'y aura pas d'exception. Un enfant inscrit au périscolaire ne sera pas autorisé à partir non accompagné.

## Médicaments et maladie

Les parents s'engagent à ne pas laisser leurs enfants aux périscolaires en cas de maladie. Les médicaments ne sont pas autorisés, sauf en cas de maladie chronique et d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre scolaire.

## Régime alimentaire

Les régimes alimentaires particuliers sont acceptés uniquement sur prescription médicale et dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre scolaire.

## Matériel pédagogique

Le matériel pédagogique mis à disposition de vos enfants est renouvelé régulièrement par le personnel communal sur un budget alloué par la mairie.

**Les dons de jouets, livres et jeux sont les bienvenus !**

## Les inscriptions

Les inscriptions aux temps périscolaire se font auprès de la mairie **par mail [gevcantineperiscolaire@gmail.com](mailto:gevcantineperiscolaire@gmail.com) ou en direct tous les jours** de la semaine sur les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, 8h30-11h15) **jusqu'au jeudi matin, 9h30, pour la semaine suivante, et chaque jeudi avant les vacances scolaires.** Vous pouvez également inscrire votre (vos) enfant(s) au mois ou à l'année via un tableau d'inscription mensuel. Il doit être rempli, signé et transmis à la mairie.

A défaut d'inscription, l'accueil de votre (vos) enfant(s) ne pourra pas être assuré.

## Cas de force majeure

**Seules les personnes représentant l'autorité de la mairie (Le Maire, les Adjointes et le Directeur des Services) sont à même de valider un besoin d'inscription pour force majeure. Dans ce cadre, vous pouvez contacter M.Jamoneau: [jljamoneau@gresse-en-vercors.fr](mailto:jljamoneau@gresse-en-vercors.fr) Dans ce cadre, vous pouvez contacter M.Mena: [emena@gresse-en-vercors.fr](mailto:emena@gresse-en-vercors.fr)**

## Annulation et modification

**Aucune modification ne sera acceptée par SMS ou téléphone. Toute désinscription faite à l'orale ne sera pas recevable.**

**Toute modification ultérieure devra se faire par mail ou à la mairie et dans le délai imparti. Aucune modification ne sera acceptée autrement.**

**Merci de prévenir de toute annulation, même tardive, pour l'organisation des plannings des agent.e.s.**

**Le périscolaire du matin :** Vous pouvez annuler votre inscription jusqu'à la veille du jour à 11h15, par mail : [gevcantineperiscolaire@gmail.com](mailto:gevcantineperiscolaire@gmail.com).

**La cantine :** La commande des repas est passée par la mairie au collège de Monestier de Clermont chaque jeudi matin avant 9h30 pour la semaine suivante, et chaque jeudi avant les vacances scolaires. Le collège n'accepte aucune modification une fois la commande passée par la mairie. Tout repas commandé sera donc facturé.

**Le périscolaire du soir :** En fonction du nombre d'inscription, et pour garantir la sécurité de vos enfants, la mairie adapte les plannings de ses agent.e.s. Les annulations faites après le jeudi 9h30 de la semaine précédente seront facturées. Aucune inscription supplémentaire ne sera possible si elle entraîne la présence d'un.e agent.e supplémentaire.

**Merci de ne pas utiliser le téléphone personnel des agent.e.s.**

## Absences

### **En cas de maladie de votre (vos) enfant(s) :**

Les **repas** ne peuvent être décommandés le jour même. La présentation d'un certificat médical permettra d'annuler les repas pour les jours suivants. Le **périscolaire du matin et du soir** sera annulé sur présentation d'un certificat médical.

### **En cas d'absence de l'enseignant.e (hors grève) :**

Le repas est facturé, un.e enfant inscrit.e peut venir prendre son repas au service de restauration scolaire. Il/elle sera pris.e en charge de 12h à 13h20.

### **En cas de grève :**

La mairie a pour obligation d'organiser un service minimum sur le temps scolaire. Afin de pouvoir organiser au mieux ce service, merci de prévenir la mairie de la présence ou non de votre (vos) enfant(s). Le repas peut être annulé hors délais et jusqu'à 48h avant le jour de grève. **Toutefois, sans annulation explicite de votre part, le repas vous sera facturé.**

## Règles de vie

**En cas d'indiscipline caractérisée, les parents sont informés oralement puis par courrier.**

Les enfants qui fréquentent les activités périscolaires de la Commune de Gresse-en-Vercors sont accueilli.e.s dans un environnement sécurisé. Chaque enfant doit être respecté.e par ses camarades et par le personnel d'encadrement; aucun.e ne doit hésiter à exprimer ses inquiétudes.

Chaque enfant doit aussi respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture. Il/elle doit rester courtois.e à l'égard du personnel et de ses camarades.

**Ainsi, dans les temps périscolaires, les règles de vie courante** sont de mises à tout instant (ne pas taper, ne pas crier, ne pas insulter, respect des adultes et des autres enfants, du matériel, ranger ce qu'on a utilisé, etc.).

Les enfants doivent respecter les **règles d'hygiène**, elles seront rappelées par le personnel. Les enfants les plus jeunes seront aidé.e.s.

Les jeux, jouets et autres objets ludiques de la maison ne sont pas autorisés, exception faite des doudous. Les affaires des enfants sont sous leur responsabilité. Les plus jeunes seront bien sûr accompagnés, mais les agent.e.s ne pourront être tenu.e.s responsables en cas de perte ou de détérioration.

Des règles particulières aux 3 temps d'accueil périscolaires seront définies et rappelées régulièrement aux enfants accueilli.e.s. Des règles spécifiques pour des temps d'animation particuliers peuvent être données lorsque ce sera nécessaire.

**En tout état de cause, ces règles seront énoncées clairement et les enfants devront les appliquer.**

## Les téléphones portables sont interdits pendant le temps périscolaire

## Motifs d'exclusion

**En cas de manquement répété au présent règlement et après avertissement, la commission peut être amenée à ne plus accepter des enfants lors des temps périscolaires de manière temporaire ou définitive.**

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas aux règles élémentaires de vie en collectivité (violences verbales ou physiques) seront contactées par la mairie.

La Commune de Gresse-en-Vercors se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accueil aux temps périscolaires de l'enfant par le biais d'une commission composée de:

- L'él.u.e en charge,
- Un.e représentant.e du personnel d'encadrement

Les autres motifs d'exclusion sont :

- Le non paiement des factures,
- Des retards de manière répétée et supérieure à 15 minutes au périscolaire du soir
- Des absences non signalées et de manière répétitive

**Seule, la commission pré-citée est habilitée à prononcer les mesures disciplinaires d'exclusion.**

**Les repas de la cantine :**

4,40 € par enfant

**Le périscolaire du matin :** 2 € par enfant.

**Le périscolaire du soir** montant forfaitaire:

1 enfant inscrit : 3 €

Au 2ème enfant inscrit : 5 €

Au 3ème enfant inscrit : 7 €

À partir de 4 enfants inscrits : 7 € + 1 € par enfant supplémentaire

La facturation est effectuée à chaque vacance scolaire par les services de la mairie.

**En cas de difficulté, les familles sont invitées à se manifester auprès de l'élu.e de leur choix pour trouver une solution.**



A Gresse-en-Vercors, le

Signature des parents :

-Partie à découper et à remettre à la mairie-

Je soussigné.e, \_\_\_\_\_  
en qualité de \_\_\_\_\_, de(s) l'enfant(s) \_\_\_\_\_

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de périscolaire de Gresse-en-Vercors et de l'avoir expliqué à mon (mes) enfant(s) et d'en prendre acte pour le bon déroulement des temps d'accueil.

**Je donne / Je ne donne pas l'autorisation à la Commune de Gresse en Vercors de prendre et d'utiliser des photos de mon (mes) enfant(s) pour la communication municipale.**

Fait pour valoir ce que de droit.



A Gresse-en-Vercors, le  
Signature des parents :